

Règlement du jeu 'c'est de l'hébreu !'

Article I : Ce jeu est organisé par Pucheu France Production, 9143 rue des Clayettes, 15051 Saint-Flour cedex 007.

Article II : Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi qu'aux personnes salariées de Pucheu France Production et de ses filiales.

Article III : Pour jouer, le candidat doit résoudre les trois énigmes (83294, 83296 et 83298) du site www.cistes.net concernant la série, 'C'est de l'hébreu, peut-être !'. La participation au jeu sera finalisée par l'envoi d'une photo de la troisième découverte, c'est à dire le contenu de la ciste N°83298 à l'adresse pucheu@gmx.com. Le tirage au sort pour d'éventuels ex aequo aura lieu le 01 janvier 2012. Ce tirage au sort désignera les gagnants des lots prévus à l'article 8 du présent règlement.

Article IV : Les 100 lots

Premier lot: 1 repas pour le vainqueur dans un restaurant clermontois ou sanflorain en présence du PDG de la société Pucheu France Production

Lots suivants : 99 autocollants Cantal Auvergne.

Article V : Modalités de retrait - Les gagnants recevront un mail de confirmation de gain

Règlement en vigueur pour les jeux Pucheu.com

Article 1 : Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé par Pucheu France Production, SARL au capital de 288 000 €, 9843 rue des Clayettes, à Saint-Flour. La date de session du jeu est fixée au 25 décembre 2011.

Article 2 : Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci sera disponible dans les conditions de l'article 15 ci-dessous.

Article 3 : La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi qu'aux personnes salariées de Pucheu France Production et de ses filiales.

Article 5 : Tout candidat peut jouer autant de fois qu'il le veut sans limitation, sous réserve des dispositions de l'article 10.

Article 6 : Le jeu consiste pour le joueur à être perspicace et à répondre à l'article III.

Article 7 : A l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant participé et envoyé leurs pseudos. Les joueurs désignés recevront ou seront invités à retirer chez Pucheu France Production, sous réserve des dispositions des articles 8 et 11, les lots décrits dans l'article IV.

Article 8 : Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans l'article IV, où sont précisés leur nature, leur nombre et leur valeur commerciale, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Les gagnants tirés au sort seront contactés par Pucheu France Production après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation concernée. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 60 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Pucheu France Production. Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme perdu pour le participant concerné. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à la société organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

Article 9 : Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur pseudo, et à l'utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 : Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet ne seront remboursés, par la société organisatrice même par demande écrite !

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu pour des raisons relevant soit de la force majeure soit d'un cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

Article 12 : Pucheu France Production est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Article 13 : Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit pour les joueurs d'accès, de rectification et d'annulation des informations communiquées dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 14 : Tout joueur ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande) envoyée à :

Pucheu France Production

9843 rue des Clayettes

15051 Saint-Flour, Cedex 007.

Article 15 : Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le présent règlement est déposé chez Me CHANTEUR , huissier de justice, 4 Rue des menteurs - 15059 Saint Flour.

Il est disponible sur simple demande écrite à Pucheu France Production ou à l'étude de Maître CHANTEUR. (Timbre remboursé sur simple demande).